

Jeter les éditions périmées de la présente publication.

Chaque année, le sous-comité concerné du Comité ontarien de la recherche et des services en matière de lutte contre les ennemis des cultures reçoit les pesticides énumérés dans cette publication. À la connaissance du Comité, au moment de l'impression, tous ces pesticides avaient été :

- homologués par le gouvernement fédéral;
- classés par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC).

L'information fournie dans cette publication est d'ordre général seulement. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) n'offre aucune garantie et n'assume aucune responsabilité en cas de pertes de produits végétaux ou animaux, d'inconvénients pour la santé, de préjudices causés au milieu naturel ou aux personnes par suite de l'utilisation d'un pesticide mentionné dans cette publication.

Un certain nombre de marques sont mentionnées dans la publication. Cela ne veut pas dire que le ministère cautionne ces produits ni que des produits similaires vendus sous d'autres marques sont inefficaces.

Étiquette du pesticide

Se référer aux renseignements figurant sur l'étiquette d'un produit avant de l'utiliser. Il faut se référer à l'étiquette du produit pour savoir comment l'utiliser en toute sécurité, et connaître notamment les dangers qu'il comporte, les restrictions d'utilisation, sa compatibilité avec d'autres substances et ses effets selon les conditions du milieu.

L'étiquette d'un produit pesticide est un document juridique. Suivre toutes les indications qui y figurent.

Homologation fédérale des pesticides

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada homologue les pesticides à la suite d'une évaluation des données scientifiques visant à vérifier la valeur et le mérite de chaque produit. Elle veille aussi à ce que les risques pour la santé humaine et le milieu liés à l'utilisation projetée du produit soient acceptables.

- 1. Homologation complète**
L'homologation est généralement accordée pour une période de cinq ans, renouvelable par la suite.
- 2. Homologation conditionnelle**
L'homologation conditionnelle est accordée pour une période limitée et stipulée, sous réserve que le requérant accepte de fournir des données techniques ou scientifiques durant cette période.
- 3. Homologation d'urgence**
L'homologation d'urgence est accordée pour une période limitée et temporaire d'au plus un an, afin de lutter contre une infestation majeure pour laquelle les options d'intervention sont limitées.

Limites maximales de résidus

L'ARLA fixe des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides. Comme les transformateurs et les détaillants fixent parfois des normes plus sévères, les producteurs doivent se renseigner auprès de leurs clients sur les restrictions ou limitations qu'ils appliquent. On leur conseille de tenir un registre à jour et précis sur l'usage des pesticides dans chacune de leurs cultures.

Étiquette supplémentaire

Chaque utilisateur DOIT obtenir une étiquette supplémentaire et suivre toutes les indications qui s'y trouvent si l'ARLA autorise de nouvelles utilisations d'un pesticide homologué qui ne figurent pas sur l'étiquette initiale.

Une étiquette supplémentaire est nécessaire, par exemple, dans chacun des cas suivants :

- homologation d'un pesticide dans des situations d'urgence;
- extension du profil d'emploi pour usages limités.

On peut obtenir un exemplaire de l'étiquette supplémentaire auprès du fabricant ou du fournisseur, du regroupement de producteurs qui a parrainé l'homologation d'urgence ou l'usage restreint, du MAAARO ou du Service de renseignements de l'ARLA.

Pour plus d'information sur la situation d'un pesticide à l'égard de son homologation fédérale, consulter le site Web de l'ARLA à www.santecanada.gc.ca/arla ou composer le 1 800 267-6315.

Réglementation des pesticides en Ontario

C'est le MEACC qui est chargé de réglementer la vente des pesticides, leur utilisation, leur transport, leur entreposage et leur élimination en Ontario. La province réglemente les pesticides en donnant l'éducation appropriée et en fixant les exigences concernant la délivrance des licences et permis, conformément à la *Loi sur les pesticides* et au Règlement 63/09.

De plus, il faut utiliser tous les produits pesticides conformément à la *Loi sur les pesticides* et au Règlement 63/09, dont les textes sont affichés sur le site ontario.ca/fr/lois ou offerts par ServiceOntario, Publications, au numéro sans frais 1 800 668-9938, ou au 416 326-5300.

Classification des pesticides

Le Comité consultatif sur les pesticides de l'Ontario (OPAC) est chargé de revoir les pesticides et de faire ses recommandations au MEACC à l'égard de la classification de chaque produit avant qu'il puisse être vendu ou utilisé en Ontario. Après l'approbation par le MEACC, les produits sont affichés sur le site Web du MEACC à ontario.ca/pesticides-fr.

Permis et accréditation

Exigences visant les producteurs et leurs aides

Pour des détails sur la certification des producteurs et la formation de leurs aides, consulter le site Web du Programme ontarien de formation sur les pesticides à www.opec.ca ou composer le 1 800 652-8573.

Exigences visant les exploitants d'entreprises de destruction de parasites (exterminateurs) et leurs techniciens

Pour connaître les exigences en matière d'accréditation des destructeurs de parasites et de formation des techniciens, consulter :

- le site sur la formation et l'accréditation de destructeurs de parasites à www.ontariopesticide.com/index.cfm/home-page ou composer 1 888 620-9999 ou le 519 674-1575;
- le site du programme de formation des techniciens en pesticides (Pesticide Technician Program) du Pesticide Industry Council à www.hort-trades.com/pesticide-technician ou faire le 1 800 265-5656 ou encore écrire à pic@hort-trades.com;
- le Pesticide Industry Regulatory Council (PIRC) à www.oipma.ca.

This publication is also available in English.

Annexes

Annexe A. Laboratoires accrédités pour les analyses de sol en Ontario

Laboratoire	Adresse	Téléphone/télécopieur/courriel	Personnes-ressources
A & L Canada Laboratories Inc. www.alcanada.com	2136 Jetstream Rd. London ON N5V 3P5	Tél. : 519 457-2575 Télec. : 519 457-2664 Courriel : aginfo@alcanada.com	Greg Patterson Ian McLachlin
Eurofins Environment Testing Canada Inc. www.exova.com	8-146 Colonnade Rd. Ottawa ON K2E 7Y1	Tél. : 613 727-5692 Télec. : 613-727-5222	Scott Clark
SGS Agri-Food Laboratories www.agtest.com	503 Imperial Rd. Unit #1 Guelph ON N1H 6T9	Tél. : 519 837-1600 1 800 265-7175 Télec. : 519 837-1242 Courriel : ca.agri.guelph.lab@sgs.com	Jack Legg D' David Boyle
Brookside Laboratories, Inc. www.blinc.com	200 White Mountain Dr. New Bremen, OH 45869	Tél. : 419 753-2448 Télec. : 419 753-2949 Courriel : jbrackman@blinc.com	Jackie Brackman Mark Flock
Université de Guelph Services de laboratoire www.afl.uoguelph.ca	Université de Guelph C.P. 3650 95 Stone Rd. W. Guelph ON N1H 8J7	Tél. : 519 767-6299 Télec. : 519 767-6240 Courriel : aflinfo@uoguelph.ca	Nick Schrier
Stratford Agri Analysis www.stratfordagri.ca	1131, rue Erie C.P. 760 Stratford ON N5A 6W1	Tél. : 519 273-4411 1 800 323-9089 Télec. : 519 273-2163 Courriel : info@stratfordagri.ca	Keith Lemp Mark Aikman
Activation Laboratories Ltd.	41, rue Bittern Ancaster ON L9G 4V5	Tél. : 905 648-9611 1 888 228-5227 Télec. : 905 648-9613 Courriel : victoriapechorina@actlabs.com	Rob Deakin Victoria Pechorina

Les laboratoires ci-dessus sont accrédités pour effectuer des analyses de sol portant sur le pH, le pH tampon, P, K et Mg dans les sols de l'Ontario. Dans la province, il n'existe pas d'accréditation officielle d'analyse de tissus végétaux, mais tous les laboratoires accrédités pour les analyses de sol font l'objet d'une supervision des activités d'analyse de tissus.

Annexe B. Services de diagnostic

Identification des mauvaises herbes

Clinique de diagnostic phytosanitaire

Division des services de laboratoire

Université de Guelph

95 Stone Rd. W.

Guelph ON N1H 8J7

Tél. : 519 767-6256

Télééc. : 519 767-6240

www.afl.uoguelph.ca

Diagnostic de maladies, identification des ravageurs et numération de nématodes des gazons

GTI Diagnostics

Institut des gazons de Guelph

328 Victoria Rd. S.

Guelph ON N1H 6H8

Tel. : 519 824-4120, poste 58873

Télééc. : 519 766-1704

Courriel : diagnostics@guelphurfgrass.ca

On peut télécharger les formulaires devant accompagner tout échantillon à partir du site www.guelphurfgrass.ca.

Annexe C. Prélèvement et soumission d'échantillons à des fins d'identification de maladies, de mauvaises herbes ou de végétaux

Diagnostic de maladies

Pour le gazon, choisir un carré de 10 à 15 cm de côté (ou une carotte enlevée par l'outil servant à former les trous), avec le chaume et au moins 5 cm de sol.

Prélever un échantillon sur le périmètre extérieur d'un cercle ou d'une pièce atteinte; inclure du gazon sain et du gazon malade ainsi que l'interface entre les deux. Si les symptômes sont généralisés, prélever l'échantillon dans une zone où les dommages sont moyens.

Identification de végétaux

Il est préférable de prélever la plante entière, y compris les racines. Inclure des bourgeons latéraux, des feuilles, et des fleurs ou des fruits.

Préciser le genre d'endroit où la plante a été prélevée, p. ex. champ cultivé, zone inculte, ou cour de ferme. Indiquer le nom du comté s'il est connu.

Expédition d'échantillons de végétaux

Ne pas ajouter d'eau dans l'emballage contenant un échantillon de gazon, de plante ou de parties de végétaux. Envelopper les échantillons dans du papier journal, en prenant soin de séparer les racines et la terre afin d'éviter toute contamination réciproque, et placer le tout dans un contenant de plastique. Éviter que les échantillons soient en transit pendant la fin de semaine.

Spécimens d'insectes

Placer les cadavres d'insectes à corps dur dans un contenant rigide, entourés d'un matériau mou. Placer les insectes à corps mou tels que les chenilles dans de l'alcool.

Conseils concernant l'expédition d'insectes :

- Ne pas les envoyer dans de l'eau.
- Ne pas les fixer sur du papier avec un ruban gommé ni les laisser libres dans une enveloppe.
- Pour les insectes vivants, les placer dans un contenant avec suffisamment de nourriture pour la durée du transport. Inscrire bien lisiblement la mention « insectes vivants » sur l'emballage.

Échantillonnage pour la numération des nématodes

Seuls les nématodes vivants peuvent être comptés. L'exactitude du résultat dépend du soin apporté à la manipulation des échantillons.

Quand prélever les échantillons

Les échantillons de sol et de racines peuvent être prélevés en tout temps lorsque le sol n'est pas gelé. En Ontario, les populations de nématodes du sol sont généralement les plus nombreuses en mai et en juin, puis de nouveau en septembre et en octobre.

Où prélever les échantillons

Si la zone de prélèvement contient des plantes cultivées vivantes, faire les prélèvements dans le rang et au niveau de la zone des poils absorbants (pour les arbres, à la périphérie du feuillage).

Zones atteintes

Prélever des échantillons de sol et de racines en périphérie de la zone atteinte, là où les plants sont encore vivants. Dans la mesure du possible, prélever aussi des échantillons de sol et de racines provenant de zones saines du même champ.

Échantillonnage du sol

Prélever les échantillons à l'aide d'un tube de prélèvement, d'un transplantoir ou d'une pelle à lame étroite, jusqu'à une profondeur de 20 à 25 cm. Si le sol est nu, enlever la couche supérieure de 2 cm avant de faire le prélèvement. Bien mélanger au moins 10 sous-échantillons dans un seau ou un sac de plastique propre, puis ne conserver que 0,5 à 1 L du mélange comme échantillon. Aucun échantillon ne doit représenter plus de 2,5 ha (6,5 acres).

Nombre de sous-échantillons

Le nombre de sous-échantillons dépend de la superficie de la zone à échantillonner :

- pour 500 m² (5 400 pi²), prélever 10 sous-échantillons;
- pour 500 à 5 000 m² (5 400 pi² à 0,5 ha), en prélever 25;
- pour 0,5 à 2,5 ha (1,25 à 6,25 ac), en prélever 50.

Échantillonnage de racines

Pour les petites plantes, prélever tout le système racinaire avec le sol qui y adhère. Pour les grosses plantes, prélever et envoyer 10 à 20 g en poids frais dans la zone des poils absorbants.

Manipulation des échantillons de sol

Les placer dans des sacs de plastique dès que possible après le prélèvement.

Manipulation des échantillons de racines

Les placer dans des sacs de plastique et les recouvrir de sol humide prélevé au même endroit.

Entreposage

Entreposer les échantillons à des températures de 5 à 10 °C. Ne pas les exposer aux rayons du soleil ni à des températures extrêmement hautes ou basses.

Annexe D. Coordonnées du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Centre d'information agricole

1 Stone Rd. W., Guelph ON N1G 4Y2

Tél. : 1 877 424-1300 ou 519 826-4047

Télec. : 519 826-7610

ag.info.omafra@ontario.ca

Le Centre fournit gratuitement de l'information de nature technique et commerciale aux fermes commerciales, aux entreprises agricoles et aux entreprises rurales de tout l'Ontario.

Une liste complète des employés de la Direction du développement de l'agriculture (du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario) est affichée sur le site Web du ministère à l'adresse ontario.ca/maaaro.

Annexe E. Coordonnées des bureaux régionaux du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario

Région/comté	Adresse	Téléphone/Télécopieur
Centre Toronto, Halton, Peel, York, Durham, Muskoka, Simcoe	5775, rue Yonge, 8 ^e étage Toronto ON M2M 4J1	Tél. : 416 326-6700 Numéro sans frais : 1 800 810-8048 Téléc. : 416 325-6345
Centre-Ouest Haldimand, Norfolk, Niagara, Hamilton-Wentworth, Dufferin, Wellington, Waterloo, Brant	Édifice du gouvernement de l'Ontario 119, rue King O., 9 ^e étage Hamilton ON L8P 4Y7	Tél. : 905 521-7640 Numéro sans frais : 1 800 668-4557 Téléc. : 905 521-7820
Est Frontenac, Hastings, Lennox et Addington, Prince Edward, Leeds et Grenville, Prescott et Russell, Stormont/Dundas et Glengarry, Haliburton, Peterborough, Kawartha Lakes, Northumberland, Renfrew, Ottawa, Lanark (canton d'Algonquin Sud)	1259 Gardiners Rd, Unit 3 C.P. 22032 Kingston ON K7M 8S5	Tél. : 613 549-4000 Numéro sans frais : 1 800 267-0974 Téléc. : 613 548-6908
Sud-Ouest Elgin, Middlesex, Oxford, Essex, Kent, Lambton, Bruce, Grey, Huron, Perth	733, Exeter Rd., 2nd floor London ON N6E 1L3	Tél. : 519 873-5000 Numéro sans frais : 1 800 265-7672 Téléc. : 519 873-5020
Nord-Est Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Sudbury, Algoma (Est), Timiskaming, Sault Ste. Marie	199, rue Larch, bur. 1201 Sudbury ON P3E 5P9	Tél. : 705 564-3237 Numéro sans frais : 1 800 890-8516 Téléc. : 705 564-4180
Nord-Ouest Algoma (Ouest), Cochrane, Kenora, Rainy River, Timmins, Thunder Bay	435, rue James S., bur. 331, 3 ^e étage Thunder Bay ON P7E 6S7	Tél. : 807 475-1205 Numéro sans frais : 1 800 875-7772 Téléc. : 705 475-1754
Direction de l'élaboration des normes	Section des pesticides 40, av. St Clair O., 7 ^e étage Toronto ON M4V 1M2	Tél. : 416 327-5519 Téléc. : 416 327-2936
Direction des autorisations environnementales	Autorisation des pesticides 2, av. St Clair O., étage 12A Toronto ON M4V 1L5	Tél. : 416 314-8001 Numéro sans frais : 1 800 461-6290 Téléc. : 416 314-8452

Annexe F. Système international d'unités (SI) et abréviations

Unités du SI
Unités de longueur
10 millimètres (mm) = 1 centimètre (cm)
100 centimètres (cm) = 1 mètre (m)
1 000 mètres (m) = 1 kilomètre (km)
Unités de surface
100 m x 100 m = 10 000 m ² = 1 hectare (ha)
100 ha = 1 kilomètre carré (km ²)
Unités de volume
Solides
1 000 millimètres cubes (mm ³) = 1 centimètre cube (cm ³)
1 000 000 cm ³ = 1 mètre cube (m ³)
Liquides
1 000 millilitres (mL) = 1 litre (L)
100 L = 1 hectolitre (hL)
Équivalences poids-volume (pour l'eau)
(1,00 kg) 1 000 grammes = 1 litre (1,00 L)
(0,5 kg) 500 g = 500 mL (0,5 L)
(0,1 kg) 100 g = 100 mL (0,1 L)
(0,01 kg) 10 g = 10 mL (0,01 L)
(0,001 kg) 1 g = 1 mL (0,001 L)
Unités de poids
1 000 milligrammes (mg) = 1 gramme (g)
1 000 g = 1 kilogramme (kg)
1 000 kg = 1 tonne (t)
1 mg/kg = 1 partie par million (ppm)
Équivalences solides-liquides
1 cm ³ = 1 mL
1 m ³ = 1 000 L
Conversions métriques (approximations)
5 mL = 1 c. à thé
15 mL = 1 c. à table
28,5 mL = 1 once liquide (imp.)

Conversions de taux d'application
Du SI au système impérial ou américain (approximations)
litres à l'hectare × 0,09 = gallons à l'acre (imp.)
litres à l'hectare × 0,11 = gallons à l'acre (US)
litres à l'hectare × 0,36 = pintes à l'acre (imp.)
litres à l'hectare × 0,43 = pintes à l'acre (US)
litres à l'hectare × 0,71 = chopines à l'acre (imp.)
litres à l'hectare × 0,86 = chopines à l'acre (US)
millilitres à l'hectare × 0,014 = onces liquides à l'acre (US)
grammes à l'hectare × 0,014 = onces à l'acre
kilogrammes à l'hectare × 0,89 = livres à l'acre
tonnes à l'hectare × 0,45 = tonnes à l'acre
Du système impérial ou américain au SI (approximations)
gallons à l'acre (imp.) × 11,23 = litres à l'hectare (L/ha)
gallons à l'acre (US) × 9,35 = litres à l'hectare (L/ha)
pintes à l'acre (imp.) × 2,8 = litres à l'hectare (L/ha)
pintes à l'acre (US) × 2,34 = litres à l'hectare (L/ha)
chopines à l'acre (imp.) × 1,4 = litres à l'hectare (L/ha)
chopines à l'acre (US) × 1,17 = litres à l'hectare (L/ha)
onces liquides à l'acre (imp.) × 70 = millilitres à l'hectare (mL/ha)
onces liquides à l'acre (US) × 73 = millilitres à l'hectare (mL/ha)
tonnes à l'acre × 2,24 = tonnes à l'hectare (t/ha)
livres à l'acre × 1,12 = kilogrammes à l'hectare (kg/ha)
livres à l'acre × 0,45 = kilogrammes à l'acre (kg/acre)
onces à l'acre × 70 = grammes à l'hectare (g/ha)
Équivalences liquides
litres/hectare approximations gallons/acre
50 = 5
100 = 10
150 = 15
200 = 20
250 = 25
300 = 30

Équivalences de poids (approximations)	
grammes/hectare	onces/acre
100 grammes	= 1½ once
200 grammes	= 3 onces
300 grammes	= 4¼ onces
500 grammes	= 7 onces
700 grammes	= 10 onces
kilogrammes/hectare	livres/acre
1,10 kilogrammes	= 1 livre
1,50 kilogrammes	= 1¾ livre
2,00 kilogrammes	= 1¾ livre
2,50 kilogrammes	= 2¼ livres
3,25 kilogrammes	= 3 livres
4,00 kilogrammes	= 3½ livres
5,00 kilogrammes	= 4½ livres
6,00 kilogrammes	= 5¼ livres
7,50 kilogrammes	= 6¾ livres
9,00 kilogrammes	= 8 livres
11,00 kilogrammes	= 10 livres
13,00 kilogrammes	= 11½ livres
15,00 kilogrammes	= 13½ livres

Tables de conversion – Du SI au système impérial (approximations)

Longueur	
1 millimètre (mm)	= 0,04 pouce
1 centimètre (cm)	= 0,4 pouce
1 mètre (m)	= 39,4 pouces
1 mètre (m)	= 3,28 pieds
1 mètre (m)	= 1,09 verge
1 kilomètre (km)	= 0,62 mille
Surface	
1 centimètre carré (cm ²)	= 0,16 pouce carré
1 mètre carré (m ²)	= 10,77 pieds carrés
1 mètre carré (m ²)	= 1,2 verge carrée
1 kilomètre carré (km ²)	= 0,39 mille carré
1 hectare (ha)	= 107 636 pieds carrés
1 hectare (ha)	= 2,5 acres
Volume (solides)	
1 centimètre cube (cm ³)	= 0,061 pouce cube
1 mètre cube (m ³)	= 1,31 verge cube
1 mètre cube (m ³)	= 35,31 pieds cubes
1 000 mètres cubes (m ³)	= 0,81 acre-pied
1 hectolitre (hL)	= 2,8 boisseaux
Volume (liquides)	
1 millilitre (mL)	= 0,035 once liquide (imp.)
1 litre (L)	= 1,76 chopine (imp.)
1 litre (L)	= 0,88 pinte (imp.)
1 litre (L)	= 0,22 gallon (imp.)
1 litre (L)	= 0,26 gallon (US)
Poids	
1 gramme (g)	= 0,035 once
1 kilogramme (kg)	= 2,21 livres
1 tonne (t)	= 1,1 tonne (imp.)
1 tonne (t)	= 2 205 livres
Pression	
1 kilopascal (kPa)	= 0,15 livre/po ²
Vitesse	
1 mètre à la seconde	= 3,28 pieds à la seconde
1 mètre à la seconde	= 2,24 milles à l'heure
1 kilomètre à l'heure	= 0,62 mille à l'heure
Température	
°F	= (°C × 5/9) + 32

Tables de conversion – Du système impérial au SI (approximations)

Longueur	
1 pouce	= 2,54 cm
1 pied	= 0,3 m
1 verge	= 0,91 m
1 mille	= 1,61 km
Surface	
1 pied carré	= 0,09 m ²
1 verge carrée	= 0,84 m ²
1 acre	= 0,4 ha
Volume (solides)	
1 verge cube	= 0,76 m ³
1 boisseau	= 36,37 L
Volume (liquides)	
1 once liquide (imp.)	= 28,41 mL
1 chopine (imp.)	= 0,57 L
1 gallon (imp.)	= 4,55 L
1 gallon (US)	= 3,79 L
Poids	
1 once	= 28,35 g
1 livre	= 453,6 g
1 tonne imp.	= 0,91 t
Pression	
1 livre au pouce carré	= 6,90 kPa
Température	
°C	= (°F – 32) × 5/9

Abréviations

%	= pour cent	kPa	= kilopascal
AP	= poudre à usage agricole	L	= litre
ASO	= suspension aqueuse organique	m	= mètre
cm	= centimètre	m ²	= mètre carré
cm ²	= centimètre carré	m.a.	= matière active
CS	= suspension en capsules	ME	= microémulsion
DG	= granulé dispersable	mL	= millilitre
DP	= poudre dispersable	mm	= millimètre
E	= émulsion	m/s	= mètres à la seconde
EC	= concentré émulsifiable	p. ex.	= par exemple
F	= pâte fluide	SC	= suspension concentrée
FF	= fongicide en suspension concentrée	SG	= granules solubles
g	= gramme	SP	= sachet soluble
Gr	= granulés	t	= tonne
GT	= tolérant au glyphosate	T	= gazon
ha	= hectare	T&O	= gazon et plantes ornementales
kg	= kilogramme	W	= mouillable
km/h	= kilomètre à l'heure	WDG	= granulé dispersable dans l'eau
		WG	= granulé mouillable
		WP	= poudre mouillable
		WSP	= sachet hydrosoluble

Mesures d'urgence et premiers soins en cas d'empoisonnement par un pesticide

En cas d'empoisonnement par un pesticide ou de blessures causées par un pesticide, appeler le Centre Anti-Poison :
Toronto 1 800 268-9017

PRÉVENTION DES ACCIDENTS

- **Lire l'étiquette.** Prendre toutes les précautions recommandées sur l'étiquette. Lire les consignes de premiers soins sur l'étiquette AVANT de manipuler le pesticide.
- **Mettre quelque'un au courant** des produits qu'on s'apprête à employer et de l'endroit où l'on se trouvera.
- **Garder en dossier les étiquettes et fiches signalétiques des produits employés.** S'assurer que tout le monde sait où trouver ce dossier en cas d'urgence.
- **Afficher les numéros d'urgence près de tous les téléphones.**
- **Garder à portée de la main de l'eau claire, des essuie-tout, des gants de rechange et des survêtements propres** pour le cas où l'on répandrait du produit sur soi.

Si l'on croit qu'une personne ayant manipulé un pesticide présente des symptômes d'empoisonnement ou des blessures causées par ce pesticide, intervenir immédiatement.

MESURES À PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT OU D'EMPOISONNEMENT

- En premier lieu, se protéger soi-même.
- Soustraire la victime à l'exposition au pesticide en la déplaçant hors des lieux contaminés.
- Réunir les quatre données essentielles : nom du produit, quantité, voie d'entrée et durée d'exposition.
- Appeler l'ambulance ou le Centre Anti-Poison.
- Commencer à donner les premiers soins en sachant que ceux-ci ne sauraient remplacer des soins médicaux.
- **Fournir sur place au personnel affecté aux urgences ou apporter avec soi à l'hôpital l'étiquette, la fiche signalétique ou le contenant.** Ne pas transporter de contenants de pesticide dans la cabine du véhicule réservée aux passagers.

Publié par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017
Toronto, Canada
ISSN 2292-6666 (en ligne)

PREMIERS SOINS

Si un pesticide entre en contact avec la peau :

- enlever tous les vêtements contaminés; laver la peau à fond à l'eau tiède, avec beaucoup d'eau et de savon;
- bien assécher la peau et la recouvrir de vêtements ou d'autres tissus propres.

Si un pesticide entre en contact avec les yeux :

- maintenir les paupières écartées et laver les yeux à l'eau claire sous le robinet pendant au moins 15 minutes.

Si un pesticide a été inhalé :

- déplacer la victime à l'air frais et desserrer ses vêtements;
- administrer la respiration artificielle si la personne a cessé de respirer.

Prendre garde de ne pas respirer l'air expiré par la victime, sous peine de s'empoisonner à son tour.

Si un pesticide a été ingéré :

- appeler IMMÉDIATEMENT le Centre Anti-Poison.

Pour obtenir des exemplaires de cette publication ou de toute autre publication du MAAARO, on peut faire la commande :

- en ligne à ontario.ca/publications
- par téléphone, au centre ServiceOntario, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h HE :
 - 416 326-5300
 - 1 800 668-9938, sans frais partout au Canada
 - 1 800 368-7095 (ATS), sans frais en Ontario

Centre d'information agricole

1 877 424-1300
1 855 696-2811 (ATS)
Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca
ontario.ca/maaar0

Si un pesticide fait l'objet d'un déversement important, d'un vol ou d'un incendie :

Le signaler au Centre d'intervention en cas de déversement
du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique au
1 800 268-6060 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).
En avisant la municipalité.

